

**CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC**  
**PROCES-VERBAL**

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du mardi 02 avril 2024**

**Présents :** 10

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

**Votants:** 11

**Sont présents:** Jean-Louis BRETON, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Sébastien COUTHURES, Loïc BERGEY, Xavier DUCOS, Natacha WARINGHEM

**Représentés:** Norbert BAISSAC par Didier CHEVET

**Excuses:** Stéphane BERINGUER

**Absents:** Dominique JACQUEMIN, Monique CORTINOVIS, Boris LINCK

**Secrétaire de séance:** Natacha WARINGHEM

Désignation du secrétaire de séance : Mme Natacha Waringhem

Le procès verbal du conseil municipal du 20 février a été validé

M. le Maire aborde l'ordre du jour

**DÉLIBÉRATIONS :**

**Objet: Adjudication des pacages communaux**  
**- DE 2024 010 -**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

De fixer au vendredi 26 avril à 18h en mairie, l'adjudication des pacages communaux,

De fixer les mises à prix suivantes pour l'adjudication des prairies communales :

<u>1<sup>er</sup> lot</u> :	Mattes des Cardins .....	A 246 .....	40,00 €
<u>2<sup>ème</sup> lot</u> :	Prairie de la Cure, Côté levant .....	A 124 .....	40,00 €
<u>3<sup>ème</sup> lot</u> :	Prairie Capfouche .....	D 2490 .....	500,00 €
<u>4<sup>ème</sup> lot</u> :	Prairie la Matte.....	A 41 .....	40,00 €

Les adjudicataires ne devront pas modifier la structure du terrain,

Les parcelles A 246 Mattes de Cardins, A 124 Prairie de la Cure Côté levant et A 41 la Matte sont interdites aux pacages des animaux ; seule la récolte du foin est autorisée.

## **CAHIER DES CHARGES 2024**

**ARTICLE 1** – Les enchères seront faites sur les mises à prix suivantes :

<b><u>1<sup>er</sup> LOT</u></b> : A 246 – 81 a 30 ca, prairie “Mattes des Cardins”	40,00 €
<b><u>2<sup>ème</sup> LOT</u></b> : A 124 – 46 a 40 ca, prairie de la cure côté levant	40,00 €
<b><u>3<sup>ème</sup> LOT</u></b> : D 2490 – 3 ha 60 a 80 ca prairie Capfouche à Jau-Dignac-Loirac	500,00 €
<b><u>4<sup>ème</sup> LOT</u></b> : A 41 – 82 a 60 ca, prairie la Matte	40,00 €

**ARTICLE 2** – Les adjudicataires doivent être présents à l’adjudication et nettoyer obligatoirement les lots qu’ils adjudiquent.

**ARTICLE 3** – Le paiement du montant de chaque lot sera versé à la Caisse du Receveur Municipal le 30 juin 2024 au plus tard.

**ARTICLE 4** – Ne pourront prendre part à l’adjudication ceux qui, adjudicataires l’année précédente ne se seront pas acquittés de leur redevance auprès de la Trésorerie de Soulac et qui n’auront pas entretenu le terrain.

### **Objet: Redevance d’occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication - DE 2024 011-**

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

L’occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l’occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

**Montants plafonds 2024 infrastructures et réseau de communications électroniques**

Tarifs de base (décret 2005-1676)	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
	40 €	30 €	20 €
<b>Tarifs actualisés 2023</b>	<b>62,60 €</b>	<b>46,95 €</b>	<b>31,30€</b>
<b>Tarifs actualisés 2024</b>	<b>64,36 €</b>	<b>48,27 €</b>	<b>32,18 €</b>

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, (conformément à l'article L2322-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le tableau des données correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier communal suivant:

**Patrimoine total occupant le domaine public routier**

réf : //Mairie de Valeyrac – 33538 - 31.12.2023  
Gestionnaire 35673

Milésime	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m <sup>2</sup> )	Cabine (m <sup>2</sup> )	Armoire (m <sup>2</sup> )	TOTAL Emprise au sol (m <sup>2</sup> )
2024	4.465	8.037	1.203	9.240	0.00	0.00	0.50	0.50

**Calcul 2024 :**

Aérien : 4.465 km x 64,36 € = 287,37 €      Sous-terrain : 9.240 km x 48,27 € = 446,01 €  
Emprise au sol (sous répartiteur, cabine, ...) : 0.50 m<sup>2</sup> x 32,18 € = 16,09 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance,

Cet exposé entendu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** la redevance France Télécom au titre de l'année 2024 à : **749,47 €**

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

**Objet: vote des taux d'imposition - DE 2024 012 -**

Vu la notice permettant d'aider à l'élaboration de l'Etat 1259 COM relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,  
Vu l'état des notifications reçu par le ministère du budget. Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux des impôts directs locaux 2024, comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>TAUX %</b>	<b>BASE</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
Taxe Foncière bâti	<b>33.83</b>	404 300	<b>136 775</b>
Taxe Foncière non bâti	<b>47.31</b>	120 700	<b>57 103</b>
Taxe d'Habitation	<b>14.77</b>	159 900	<b>23 617</b>
			-----
TOTAL PRODUIT ATTENDU			<b>217 495</b>
ALLOCATIONS COMPENSATRICES			6 397
VERSEMENT COEFFICIENT CORRECTEUR			8 811
PRODUIT NÉCESSAIRE À L'ÉQUILIBRE DU BUDGET			<b>232 703</b>

**Objet: vote des subventions aux associations  
- DE 2024 013 -**

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer aux associations une subvention pour l'exercice 2024 comme suit :

ACCA Valeyrac	300€
Jeunes Sapeurs Pompiers Nord-Médoc	50 €
Sapeurs Pompiers Lesparre	50 €
Maison Familiale Saint-Trélody	50 €
Maison Familiale Saint-Yzans	50 €
Association - ADELFA 33 -	100 €
Association ENVOLS à Lesparre	50 €
Croix Rouge Française à Lesparre secteur médoc	50 €
Association Secours Populaire Français	50 €
Médoc Handball	100 €
Association anciens combattants groupement QUEYRAC	200 €
Amicale Festive Valeyracaise	300 €

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal de la section de fonctionnement

**Objet: vote du budget principal communal**  
**- DE 2024 014 -**

Vu la loi des finances N° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,  
Vu le vote du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de l'affectation de résultat,  
Vu l'avis de la commission des finances,  
M. le Maire propose de voter le budget principal communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE**

Le budget primitif principal voté par nature et équilibré en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses	584 115.05 €
	Recettes	584 115.05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	Dépenses	173 190.16 €
	Recettes	173 190.16 €

**Objet: vote de la subvention au comité des fêtes**  
**- DE 2024 015 -**

M. le Maire propose au conseil Municipal de maintenir la subvention au comité des fêtes et de bienfaisance de Valeyrac à 3000 € et de rajouter la subvention pour la fête labellisée 2024 attribuée par la communauté de commune Médoc Atlantique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- d'attribuer au comité des fêtes et de bienfaisance de Valeyrac une subvention d'un montant de 3000 €.
- de reverser la subvention de la communauté de commune pour la fête labellisée 2024.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget annexe port de Goulée de la section de fonctionnement.

**Objet: Vote du budget annexe Port de Goulée**  
**- DE 2024 016 -**

Vu la loi des finances N° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,  
Vu le vote du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de l'affectation de résultat,  
Vu l'avis de la commission des finances,  
M. le Maire propose de voter le budget annexe Port de Goulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** le budget annexe Port de Goulée voté par nature et équilibré en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	58 949.25 €
Recettes	58 949.25 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses	27 000.00 €
Recettes	27 000.00 €

**QUESTIONS DIVERSES :**

Comité des fêtes et de bienfaisance de Valeyrac :

M. le Maire informe le conseil de la démission de l'ensemble des membres de l'association et propose l'organisation d'une assemblée générale afin de renouveler l'ensemble des membres du conseil d'administration.

L'assemblée générale est programmée pour le vendredi 3 mai à 18h30 à la salle André Bagat

Fibre optique :

M. Sébastien Couthures demande où en sont les travaux prévus pour les sections de fibre enterrées ?

M. le Maire répond qu'il vient d'autoriser la demande de travaux route de Troussas qui débiteront mi-avril et qu'il a modifié les travaux d'enfouissement route du Mourey car ils ne correspondaient pas à la demande.

La séance est levée à 20h06